GUIDE FINANCIER

Applicable au 01/07/2022

Article 1 : Objet

Ce règlement a pour objet de présenter tous les prix et les coûts inhérents à la participation des activités portées par la Ligue Auvergne Rhône Alpes ainsi que les modes de règlements appliqués.

Article 2 : participation aux frais de fonctionnement de la Ligue

Club créé depuis moins de 2 ans	75 euros
Club créé depuis plus de 2 ans	150 euros

Article 3 : participation aux frais de gestion des formes compétitives

FOOTBALL AMERICAIN:

SENIOR R1 9v9	250 euros
SENIOR 7v7	250 euros
U20 9v9	100 euros
U20 7v7	100 euros
U17	0 euros

Participation frais gestion et d'arbitrage (ARR affecté sur le match)	110 euros
Participation frais gestion (ARR non affecté sur le match)	30 euros

FLAG:

Participation forfaitaire au Flag Jeunes	0 euros

CHEERLEADING:

Article 4 : frais d'inscription évènements

FOOTBALL AMERICAIN: cf campagne spécifique

FLAG: cf campagne spécifique

CHEERLEADING: cf campagne spécifique

Article 5: Sanctions administratives

Forfait simple *	200 euros
Forfait général (directement ou après 3 forfaits simples)*	400 euros
Match perdu par pénalité	150 euros
Joueur expulsé	30 euros / match expulsion

^{*}Une mesure à fin pédagogique sera mise en place par la Ligue lors de la première sanction. Sauf cas joueur expulsé.

Article 6: Réclamation

Réclamation le jour du match (chèque remis à l'AP avant le match)	50 euros
---	----------

Article 7: Tarif Formations

n/a

Article 8 : Primes Arbitre/Juge, session de formation - forfait kilométrique - Hospitalité

ARR (niveau ARI) - saison régulière	80 euros
ARR (niveau ARN) - saison régulière	70 euros
ARR - saison régulière	60 euros
ARR/ARC - Bowls Day	120 euros / jr
Session de formation	76€/ jr

Forfait kilométrique applicable : 0.30€ / km

(Il couvre la dépréciation du véhicule, les dépenses courantes d'entretien et de réparation, y compris les frais de pneumatiques, les frais de carburant et les taxes et primes d'assurances)

Frais de parking et de péages : remboursement à l'euros sur justificatif

Frais de repas : à l'euros sur justificatif dans la limite de 15€ par repas.

Article 9: Révision

Le présent règlement est révisable, chaque année, par le Comité Directeur de la Ligue.

Article 10 : Mode de paiement

A noter que pour la saison 2022-2023, sera mis en place le prélèvement automatique. Celui-ci sera proposé en priorité.

Le paiement par virement sera conservé.